

Protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Rapport annuel 2017-2018

En conformité avec le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (art. 37 du règlement), il me fait plaisir de vous produire le rapport annuel du protecteur de l'élève.

Rapport annuel 2017-2018/protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
1	Des parents se plaignent que leur enfant a été expulsé d'un programme de sports-études.	Comme ceux-ci n'avaient pas adressé leur requête au responsable des plaintes de la Commission scolaire, nous les avons dirigés vers celui-ci, et ce, comme le prévoit la procédure du traitement des plaintes.	La responsable du programme sports-études a eu des échanges avec la mère de l'enfant et lui a fait parvenir une correspondance qui lui expliquait la démarche suivie ayant conduit à la sanction imposée à l'élève.

Rapport annuel 2017-2018/protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
2	Après avoir abandonné son cours, un étudiant en formation professionnelle, se plaint à l'endroit des services et du personnel du Centre de formation	<p>Au mois d'août 2017, il débute son programme de formation. Au mois de septembre, il met fin à celui-ci pour en débiter un autre. Au mois d'octobre, il abandonne ce dernier programme.</p> <p>Au mois de mars 2018, donc plusieurs mois après l'abandon de sa scolarité, il communique à nouveau avec le responsable des plaintes de la Commission scolaire pour se plaindre du personnel du Centre.</p> <p>Le 5 avril, le responsable des plaintes de la Commission scolaire lui a confirmé que sa plainte n'était pas retenue.</p> <p>Le ou vers le 6 avril, l'étudiant communique à nouveau avec le responsable des plaintes de la Commission scolaire pour lui faire part de son insatisfaction sur divers sujets.</p>	<p>Le 30 novembre 2017, l'étudiant a transmis un courriel au protecteur de l'élève précisant que l'intervention de celui-ci n'était plus nécessaire, car il y avait eu une entente avec la direction du Centre de formation.</p> <p>Le 13 avril 2018, le responsable des plaintes de la Commission scolaire communique avec le protecteur de l'élève pour discuter du dossier de l'étudiant. Il est convenu que le protecteur contacte l'élève pour le suivi du dossier. Quelques jours plus tard, un message lui est adressé pour qu'il puisse entrer en communication avec le protecteur de l'élève, si c'était toujours de son intention.</p> <p>Ce n'est qu'à la fin du mois de juin 2018 que l'étudiant a transmis un courriel au protecteur de l'élève, qui a refusé de donner suite à sa plainte en invoquant le règlement sur le traitement des plaintes. Ainsi, l'article 10 du règlement sur la procédure d'examen des plaintes (règlement gouvernemental), stipule que le protecteur peut ne pas donner suite à une plainte s'il juge que son intervention n'est manifestement pas utile et que le délai écoulé entre le déroulement des événements qui ont engendré l'insatisfaction et le dépôt de la plainte rend l'examen de celle-ci impossible.</p>

Rapport annuel 2017-2018/protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
3	Des parents se plaignent d'un enseignant pour les propos tenus sur les réseaux sociaux à l'endroit de leur fille. Ils demandent qu'un suivi soit effectué par la Commission scolaire.		Comme les parents ne s'étaient pas adressés au responsable des plaintes de la Commission scolaire, le dossier lui a été transmis. Un suivi a été fait par la Commission scolaire et les parents n'ont pas communiqué par la suite avec le protecteur de l'élève.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont accepté de collaborer avec moi pour défendre les droits des élèves dont j'avais la responsabilité en tant que protecteur de l'élève.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Robitaille
Protecteur de l'élève

Le 17 juillet 2018